

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société E.E.M. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France, à l'exception des points décrits dans les paragraphes suivants ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Votre Groupe a réalisé certains investissements présentant un caractère marqué de capital risque. Au 31 décembre 2003, leurs montants nets de provisions s'analysent comme suit :

Ywil – Compagnie des Bois et Meubles	M€ 5,8
Société des Bois de Bayanga	M€ 3,9
FMB-Aquapole	M€ 2,7
Aquafarm – Aquamargue	M€ 1,6
Petrojet International	M€ 1,0
TOTAL :	M€ 15,0 (soit 24 % de l'actif consolidé)

Compte tenu de la nature et de l'évolution de ces investissements ainsi que du niveau de risque qui y est associé, les informations disponibles et fournies dans le cadre de notre audit (prévisions de cash-flows récupérables ou estimation des valeurs de réalisations) ne nous ont pas paru suffisantes pour apprécier la valeur d'inventaire de ces actifs.

D'autre part, dans notre rapport sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2002, nous avons formulé une réserve en raison de l'impossibilité d'accès aux travaux des Commissaires aux Comptes de Groupe Gascogne. Nous avons pu avoir accès aux dossiers de contrôle des Commissaires aux Comptes de Groupe Gascogne pour l'exercice 2003 et n'avons pas noté d'éléments susceptibles de remettre en cause les données consolidées par votre Groupe.

Sous ces réserves, nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas d'autre commentaire.

## **III. Vérification spécifique**

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 7 juin 2004  
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT  
François CARREGA

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU  
Alain PENANGER